

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

Préfecture de l'Ain – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Par arrêté préfectoral en date du 15 février 2022 , a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S COURANT, dont le siège social est situé à MANZIAT - 241 ROUTE DE DOMMARTIN, en vue d'exploiter une unité de transformation de polymères à SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX - 525 route de St Julien, Lieu-dit Grange-Martin, pendant une durée de quatre semaines, du **14 mars 2022 à 14 h au 8 avril 2022 à 12 h**, sur le territoire de la commune de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX .

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°(s) 2661-1-b, 2662-2 et 2663-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis de 14 h 00 à 17 h 00, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 00 à 12 h 00 (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 8 avril 2022 à 12 h. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S COURANT fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.